

LES AIDES AU CONTRAT

D'APPRENTISSAGE

pour les employeurs privés

**CAP
EMPLOI**
Handicap, recrutement & maintien

Pour les contrats signés entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021

Pour les personnes en situation de handicap, il n'y a pas de limite d'âge !

Les aides de l'État pour tout public

Aide exceptionnelle à la signature du contrat

Accessible aux
entreprises de

- de 250 salariés

+ de 250 salariés
sous conditions

Pour la préparation d'un
diplôme du CAP au Master



5 000 euros pour les apprentis de -18 ans

8 000 euros pour les apprentis de +18 ans

Pour la 2ème et 3ème année

Pour les entreprises de -250 salariés,
pour une préparation de diplôme du CAP
au BAC (critères de l'aide Unique)

* **2 000** euros la 2ème année

* **1 200** euros la 3ème année.

S'ajoute à cette aide, la réduction
générale des cotisations patronales.

Les aides de l'Agefiph



500 euros pour un contrat de 6 à 12 mois

1 000 euros pour un contrat de 12 mois

1 500 euros pour un contrat de 12 à 18 mois

2 000 euros pour un contrat de 18 à 24 mois

2 500 euros pour un contrat de 30 mois

3 000 euros pour un contrat de 36 mois

+ Majoration exceptionnelle de 500 euros
pour tous les contrats jusqu'à 36 mois.

3 000 euros pour un contrat en CDI.

+ Majoration exceptionnelle de 1 000 euros
pour un CDI.

Aides mobilisables dans les 3 mois
suivant l'embauche.

Contactez votre chargé de mission Cap emploi
au 02.51.37.65.18